

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 8/°7 L portant virement de crédits au budget annexe du port de commerce de Djibouti

n° 8/°7 L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
27 décembre 1968

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1969

Date du numéro
10 janvier 1969

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du . Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31 à Vu la délibération n° 475/6eL du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas: Vu l'arrêté n°9 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes; : Vu le budget annexe du port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1968, approuvé par la délibération n° 448/6eL du 30 décembre 1967 rendue exécutoire par l'arrêté n° 40/SG/CD du 30 décembre 1967: Vu l'avis du Conseil du Port en date du 13 décembre 1968: Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 16 décembre 1968

Uadopté dans sa séance du 19 décembre 1968 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Sont annulés les crédits suivants: a) Dépenses ordinaires: Chapitre 'IV: Art. 1, \$ 1. — Entretien des bâtiments de service et d'exploitation.....830 000 FD Art. 2, \$ 1. — Entretien du réseau d'eau.....240 000 FD Art. 3, \$ 2. — Quais, môles, jetées, défenses.....1.000 000 FD Art. 4 — Voies ferrées460 000 FD b) Dépenses extraordinaires:

Chapitre I Art. 1 — Réfection des toitures de hangars.....1.000.000 FD.

Chapitre II Art. 6. — Clôture Est du port 1.000.000 FD. Art. 7. — Clôture du hangar TD 700,000 FD. Art, 8. — Aménagement du B.MO. (600000 FD.

Chapitre IV Art. 1 . — Reprise d'une parcelle de terrain à . 18 S.A.P.D450.000 FD TOTALE6250 000 FD Art 2 — Sont ouvert les crédits supplémentaires suivants, de garantis par les annulations objet de l'article 1® ci-dessus : Dépenses extraordinaires:

Chapitre II Art

— poste 9 bis Poste 9 Dis ... 3.750.000 fd

chapitre III Art. 1. — Acquisition de véhicules.....2.500.000 fd Total 6.250.000 FD.

Djibouti, le 19 décembre 1968Le Président de la Chambre des Députés,J.-P CASTELLE Secrétaire de la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.